

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom :

Grade :

Etablissement :

*Pour le 2<sup>nd</sup> degré* A Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes  
s/c de Madame, monsieur la.le chef.fe d'établissement

*Pour le 1<sup>er</sup> degré* A Monsieur le Dasen d'Ille et Vilaine  
s/c de Madame, monsieur l' IEN de circonscription

Conformément aux dispositions prévues :

A l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires, à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

**Mardi 21 mai 2024**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à rennes, au 14 rue papu, **de 09h00 à 17h00.**

Il est co-organisé par la FSU, la CGTéduc'action, SUD-Education, le Sgen-CFDT, et la CNT, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le .....

Signature :

**Demande à envoyer au Recteur (2<sup>nd</sup> degré) ou au Dasen (1<sup>er</sup> degré) PAR VOIE HIERARCHIQUE**

DATE LIMITE POUR CE STAGE : un mois avant le stage, soit ici jusqu'au **samedi 20 avril 2024**. "**A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé**" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

♦ Les attestations de présence, parfois demandées par l'administration, vous seront remises à l'issue du stage.